



AUDISOL

Le Cabinet de l'Economie Sociale et Solidaire

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables et sur la liste des commissaires
aux comptes de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

***Centre de Formation, d'Études et de Recherche de la branche
ferroviaire de l'Union Fédérale des Cheminots et Activités
Complémentaires de la CFDT***

Dénomination sociale : CFER-UFCAC-CFDT

Siège Social : 20, Rue Lucien Sampaix – 75010 Paris

N°SIREN : 83847286800010

N° RNA : W751086454

Association CFER-UFCAC-CFDT

20, Rue Lucien Sampaix

75010 Paris

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les Membres de l'Assemblée Générale,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 17 juin 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L.820-3-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association CFER-UFCAC-CFDT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans l'annexe des comptes annuels 2025 au paragraphe 2.2 « Principes comptables retenus » :

- La première application des règlements ANC n° 2022-06 et n°2023-03 au cours de l'exercice 2025 constitue un changement de méthode comptable.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'Association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de détecter systématiquement toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions

économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

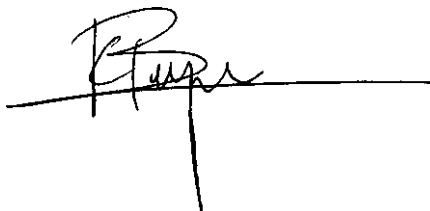
Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Paris, le 6 juillet 2026

Commissaire aux comptes,

AudiSol

Karim BANGOURA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Karim Bangoura', written over a horizontal line.

Annexe 1

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur des éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ASSOCIATION CFER UFCAC CFDT

COMPTES ANNUELS

AU

31 DECEMBRE 2025

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	129 875	85 447	44 428	64 279	19 850	30.88
	En cours, avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
Total II		129 875	85 447	44 428	64 279	19 850	30.88
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	45 679		45 679	79 220	33 541	42.34
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	8 624		8 624		8 624	
	Charges constatées d'avance (2)	954		954	914	40	4.39
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	241 913		241 913	269 075	27 162	10.09
Total III		297 170		297 170	349 209	52 039	14.90
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	427 045	85 447	341 598	413 487	71 889	17.39

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12		Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :						
	Fonds propres statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Fonds propres avec droit de reprise :						
	Fonds statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves pour projet de l'entité						
AUTRES FONDS PROPRES	Autres	308 573		303 570		5 004	1.65
	Report à nouveau	78 233		78 233			
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	57 119		5 004		62 122	NS
	Situation nette (sous total)	329 687		386 806		57 119	14.77
	Fonds propres consommables						
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	329 687		386 806		57 119	14.77
FONDS REPORTES ET DEBIES	Fonds non remboursables						
	Avances conditionnées						
	Droits du concédant						
PROVISIONS	Total II						
	Fonds reportés liés aux legs ou donations						
DETTES (I)	Fonds dédiés						
	Total III						
DETTES (I)	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total IV						
DETTES (I)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit						
	Emprunts et dettes financières diverses (2)						
	Instruments financiers à terme						
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	11 358		26 166		14 808	56.59
	Dettes des legs ou donations						
	Dettes fiscales et sociales	553				553	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes			515		515	100.00
	Produits constatés d'avance						
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	Total V	11 911		26 681		14 770	55.36
Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)							
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)		341 598		413 487		71 889	17.39

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)
(2) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
Ventes de biens						
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service	347	155	425	767	78 612	18.46
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation						
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable						
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels						
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions						
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles						
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits						
Total I	347	155	425	767	78 612	18.46
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	152	984	159	119	6 135	3.86
Aides financières	220	127	241	563	21 436	8.87
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Cotisations sociales						
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	29	494	21	613	7 881	36.47
Dotations aux provisions						
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	3	421	3	189	233	7.29
Total II	406	027	425	484	19 457	4.57
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	58	872	283		59 155	NS

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	2 306		4 720		2 414	51.15
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total III	2 306		4 720		2 414	51.15
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total IV						
2. Résultat financier (III-IV)	2 306		4 720		2 414	51.15
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	56 566		5 004		61 569	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)						
4. Résultat exceptionnel (V-VI)						
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)	553				553	
Total des produits (I+III+V)	349 461		430 487		81 027	18.82
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	406 580		425 484		18 904	4.44
5. EXCEDENT OU DEFICIT	57 119		5 004		62 122	NS

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat	45	675	54	915	9 240	16.83
TOTAL	45	675	54	915	9 240	16.83
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature						
Personnel bénévole	45	675	54	915	9 240	16.83
TOTAL	45	675	54	915	9 240	16.83

ASSOCIATION CFER UFCAC CFDT

Annexe aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'association CFER UFCAC CFDT se caractérise pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 et clos le 31 décembre 2025 par les données suivantes :

Total du bilan	341 598 €
Produits d'exploitation	347 155 €
Déficit	57 119 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers.

1. Faits majeurs de l'exercice

Il est à noter une diminution significative de l'activité, principalement due à la fin du cycle électoral, puisque les élus en place arrivent en fin de mandat.

2. Principes, règles et méthodes comptables

2.1. Présentation des comptes

Les documents dénommés « états financiers » comprennent :

- ✓ le bilan
- ✓ le compte de résultat
- ✓ l'annexe

2.2. Principes comptables retenus

La loi n°2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail a introduit dans le code du travail une obligation pour les organisations syndicales d'établir des comptes annuels et des comptes consolidés pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'association CFER UFCAC CFDT retient les principes comptables généraux des règlements ANC 2014-3, 2018-06 et CRC 2009-10 modifiés par les règlements ANC 2022-06 et 2023-03 relatifs au plan comptable général.

Les dispositions applicables pour la première fois aux comptes sociaux des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 se traduisent par :

- ✓ La modification du traitement de certains produits et charges et de leur présentation au compte de résultat et notamment :
 - la suppression de la technique du transfert de charges,
 - la restriction de la notion de résultat exceptionnel et sa présentation en une seule ligne de charges et de produits.

- ✓ La modification des postes du bilan tels que :
 - la trésorerie présentée en valeur nette en sous-rubrique des valeurs mobilières de placement,
 - les postes « instruments financiers » présentés à l'actif et au passif,
 - les charges constatées d'avance présentées en créances.

Ces changements n'ont que peu d'incidence sur la présentation des comptes de l'association CFER UFCAC CFDT.

Elle applique notamment les principes comptables suivants :

- ✓ la continuité de l'exploitation
- ✓ la régularité
- ✓ la sincérité
- ✓ le principe de prudence
- ✓ la permanence des méthodes

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.3. Comptabilisation des produits et des charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°2014-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

2.3.1. Fait générateur de la comptabilisation des cotisations

Le versement des cotisations est comptabilisé selon le principe édicté par la « Charte de la cotisation syndicale » régissant la répartition des cotisations entre structures affiliées à la C.F.D.T.

En conformité avec le règlement n°2009-10 du CRC, l'individualisation par structure C.F.D.T. des flux de cotisations, dont le versement intervient postérieurement à la clôture permet la reconnaissance d'un produit à recevoir comptabiliser sur l'exercice arrêté au 31 décembre.

2.3.2. Contributions publiques de financement

Ces contributions sont comptabilisées à réception d'une notification délivrée par le financeur. Conformément au principe repris dans le paragraphe 2.6 du règlement CRC (n° 2009-10 - Annexe – Règles comptables des organisations syndicales -), il est tenu compte d'éventuelles conditions suspensives ou résolutoires figurant dans la convention et précisant les termes des actions à mener.

Durant l'exercice 2015, les contributions enregistrées en produits ont fait l'objet d'un traitement comptable obéissant aux règles ci-dessus rappelées.

2.4. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction la durée de vie prévue :

Installations générales	5 ans
Matériel de bureau et informatique :	3 ans
Mobilier :	8 ans

2.5. Immobilisations financières

Néant.

2.6. Créances usagers, autres créances et produits à recevoir

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

A la clôture sont comptabilisés, dans un compte « produits à recevoir », tous les produits concernant l'exercice en cours et comptabilisés sur l'exercice suivant.

2.7. Charges constatées d'avance

Elles concernent des charges engagées durant l'exercice et dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

2.8. Valeur mobilière de placements

Néant.

2.9. Réserves

Le fonds de réserve correspond au cumul des résultats antérieurs.

2.10. Provisions pour risques et charges

Néant.

2.11. Emprunts et dettes financières divers

Néant.

2.12. Dettes fournisseurs et charges à payer

Toutes les dettes fournisseurs sont valorisées à leur valeur nominale.

A la clôture sont comptabilisées, dans un compte « charges à payer », toutes les charges concernant l'exercice en cours et comptabilisées sur l'exercice suivant.

2.13. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales sont valorisées à leur valeur nominale.

2.14. Autres dettes

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

2.15. Produits constatés d'avance

Ils concernent des produits engagés durant l'exercice et dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

3. Informations relatives au bilan et au compte de résultat

3.1. Immobilisations et amortissements

Les mouvements des immobilisations et des amortissements sont retracés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations	Valeurs brutes à l'ouverture	Acquisitions	Reclassements	Sorties	Valeurs brutes à la clôture
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	122 478	9 644	0	2 247	129 875
Installation, agencement	31 787				31 787
Matériel informatique	75 709	9 644		2 247	83 106
Mobilier	14 982				14 982
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	122 478	9 644	0	2 247	129 875

Amortissements	Amortissements à l'ouverture	Dotations	Reclassements	Reprises	Amortissements à la clôture
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	58 199	29 494	0	2 247	85 446
Installation, agencement	14 790	5 234			20 024
Matériel informatique	35 660	20 952		2 247	54 365
Mobilier	7 749	3 308			11 057
TOTAL GENERAL	58 199	29 494	0	2 247	85 446

3.2. Stock

Absence de stock à la clôture.

3.3. État des créances

Poste	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Clients	41 485	41 485	
Clients, facture à établir	4 194	4 194	
TOTAL	45 679	45 679	0

3.3.1. Autres créances

Poste	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs, avance et acompte	8 624	8 624	
TOTAL	8 624	8 624	

3.1. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation imputables à l'exercice suivant pour un montant de 954 euros.

3.2. Disponibilités

Il s'agit des soldes comptables débiteurs des comptes de banque et de la caisse.

3.3. Emprunts et dettes financières divers

Néant

3.4. Dettes

Poste	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	1 995	1 995	
Fournisseurs factures non parvenues	9 363	9 363	
Impôt sur produits financiers	553	553	
TOTAL	11 911	11 911	0

3.5. Ressources annuelles

L'association CFER UFCAC CFDT a perçue 349 461 € de ressources annuelles comme le présente le tableau ci-dessous :

	Exercice N	Exercice N-1
Chiffre d'affaires (formations)	347 155 €	425 767 €
Subventions reçues	- €	- €
Autres produits d'exploitation perçus	- €	- €
Produits financiers perçus	2 306 €	4 720 €
Total des ressources	349 461 €	430 487 €

4. Autres informations

4.1. Effectif à la clôture

Néant

4.2. Contributions volontaires

Le règlement ANC 2018-06 rend obligatoire le recensement, la valorisation et la comptabilisation des contributions volontaires. Le recensement a permis d'identifier les temps suivants :

- Mise à disposition de personnel :
 - Président : 210 heures
 - Trésorier : 1 400 heures
 - Secrétaire : 420 heures
 - Temps de formation : 1 015 heures

Soit un total de 3 045 heures.

En 2025, la valorisation retenue a été la suivante :

SMIC horaire chargés, arrondi forfaitairement à 15 euros de l'heure. La valorisation des 3 045 heures de mises à disposition de personnel recensées pour l'exercice ressort donc à 45 675 euros.

4.3. Engagements financiers et sûretés réelles donnés et reçus

Néant.

4.4. Engagements hors bilan donnés et reçus

Néant

4.5. Engagements de retraite

Néant

4.1. Compte épargne temps

Néant

4.2. Engagements de crédit-bail

Néant